

être admis sur le terrain et placé de manière à être examiné par le public, mais sans être classifié et sans avoir droit à un examen officiel.

Maintien de l'ordre.—Les directeurs se réservent le droit de réglementer sur toutes les matières se rattachant au maintien de l'ordre pendant l'exposition.

Chaque département sera sous le contrôle d'un comité spécial.

Enseignes.—On ne permettra pas le posage d'enseignes pouvant intercepter la vue et la lumière. Toute enseigne sera sous le contrôle du secrétaire.

Obstructions.—Les étalages causés d'obstructions, devront, après ordre donné, être refaits convenablement.

Annonces.—Il ne sera pas permis de distribuer à profusion des circulaires ou autres annonces qui seraient cause d'une véritable nuisance. Les visiteurs sont bien plus portés à emporter avec eux des jolies cartes et des pancartes enluminées avec goût.

Cartes des prix.—Les cartes des prix ne doivent pas être enlevées tant que durera l'exposition. Toute infraction à cette règle entraînera la confiscation du prix accordé.

Jour de hasard.—Les officiers en charge maintiendront ces règlements en force, et empêcheront toutes espèces de jeux de hasard, et de représentations de salubrité; régleront ou empêcheront aussi le colportage et la vente de fruits, d'effets, de denrées, ou de marchandises sur le terrain; et toute personne qui, après avis, sera trouvée en contravention avec ces règlements, sera sujette à être classée du terrain.

Locations.—Tous les moyens possibles seront pris pour maintenir dans leurs droits les locataires de baraques et d'emplacements, mais ils perdront tous leurs droits et privilèges s'ils y commettent quel qu'abus.

Colporteurs.—Les colporteurs et vendeurs d'articles qui ne sont pas entrés pour exposition, devront se munir d'un permis du secrétaire, lequel permis devra être exhibé chaque fois que demande en sera faite.

Les questions non-prévues dans ces règlements devront être référées au comité exécutif.

POLICE ET PROTECTION CONTRE LE FEU.

Toutes les précautions seront prises contre le feu, et un corps suffisant d'agents de police fera la garde pendant la durée de l'exposition.

Responsabilité.—La compagnie n'encourra aucune responsabilité pour dommages ou pertes par incendies, vol ou autres accidents.

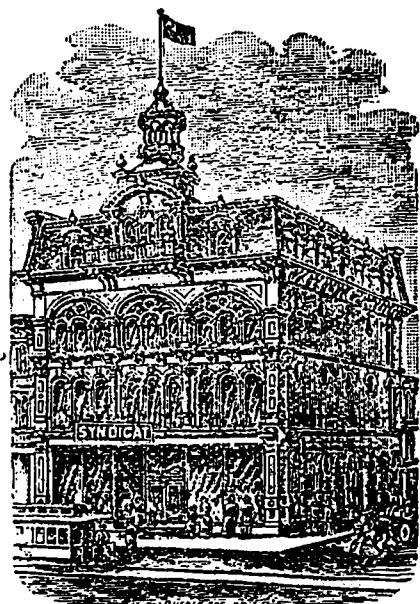
Il est entendu que les personnes qui exposent ne le font qu'en se soumettant aux règlements et dispositions ci-dessus.

CHEMINS DE FER, BATEAUX-A-VAPEUR.

Des dispositions favorables ont été prises avec toutes les principales compagnies de navigation et de chemin de fer, pour le transport des visiteurs et des objets, aller et retour, à des prix très réduits.

EXPRESS, TÉLÉGRAPHIE, TÉLÉPHONE ET BUREAU DE POSTE.

Les compagnies de télégraphe ouvriront des bureaux sur le terrain, et le téléphone y sera aussi à la disposition du public. Il y aura également



Fondé en 1886, le syndicat a d'abord occupé un modeste magasin au No. 207 rue St. Joseph, mais dirigé par des hommes d'expérience, cet établissement a dès le début fait sa marque dans notre monde commercial, et d'année en année a agrandi le cercle de ses affaires.

Le succès constant, la prospérité inouïe du Syndicat de Québec démontrent l'excellence de l'association et de l'esprit coopératif et quels résultats peuvent obtenir l'énergie et la persévérance unis au sens des affaires.

Le volume d'affaires du Syndicat est devenu considérable, sa clientèle si étendue, que ses propriétaires se sont vu obligés de chercher un local plus spacieux.

Ils en ont trouvé un digne de leur maison; le splendide édifice connu le nom de *Block Union*, encoignure des rues Saint Joseph et de la Couronne, à quelques pas de leur ancien poste. Cet édifice d'architecture moderne, à quatre étages en pierre de taille, ne mesure pas moins de 56 sur 100 pieds.

C'est l'un des mieux disposés pour le commerce de nouveautés.

L'intérieur a été pour ainsi dire refait à neuf et artistement décoré. Les comptoirs, escaliers et boiseries sont en noyer habilement fouillé, les murailles recouvertes de riches papiers tenture et les plafonds peints à fresque, en couleur à l'huile et à l'eau.

La lumière pénètre à flot dans ce vaste magasin par les grandes vitrines de la façade de la rue St. Joseph, et les vitres de celle de la rue de la Couronne.

Le Syndicat a les plus jolies vitrines de la ville, et le goût vraiment artistique qui préside à leur installation dit éloquemment le talent de son étalagiste.

Cet établissement comprend tous les départements d'une maison de nouveautés de première classe et l'assortiment de chacun est des plus complets, des plus variés; les dernières nouveautés, les productions les plus récentes des meilleures maisons européennes, tous les articles à l'usage des messieurs, des chaussures pour tous les pieds et tous les goûts, des tapis de tous genres, etc., etc., tout se trouve au Syndicat. Ce fonds de commerce est certainement l'un des plus complets du pays et des plus recherchés à cause de la variété et du choix des articles.

Outre le nombreux personnel de commis, des tailleurs et modistes sont attachés à l'établissement. Une quarantaine d'ouvriers sont constamment employés dans les deux départements.

De tous les genres de commerce, aucun ne demande autant d'aptitudes variées, de jugement éclairé, que celui des nouveautés, et les différentes lignes qu'il embrasse. Les modes changent continuellement et ceux-là seuls qui ont une expérience réelle dans ce commerce sont compétents pour choisir parmi les quantités énormes de marchandises offertes par les manufacturiers.

L'un des associés visite périodiquement les principales maisons et les marchés européens.

Depuis sa fondation, le Syndicat est resté fidèle à sa devise :

EN AVANT !

SYNDICAT DE QUEBEC

ENCOIGNURE DES RUES

SAINT-JOSEPH ET DE LA COURONNE

(BLOC HUDON)

PROPRIETAIRES:

EDOUARD BÉDARD.

EDOUARD COTÉ.

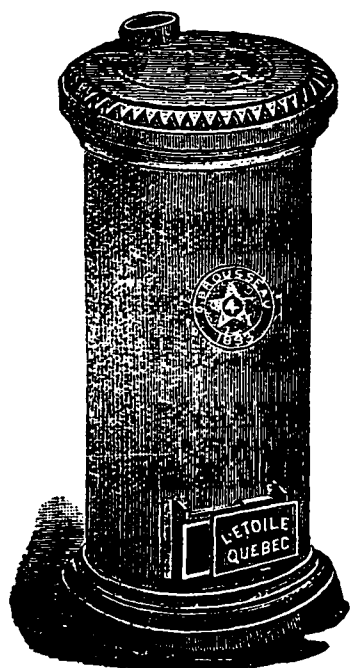
LUDGER BÉDARD.

ACHILLE COTÉ.



Ancienne porte St-Jean—Québec

"LETOILE"



La vignette ci-dessus est la reproduction exacte d'un poêle qui devient de plus en plus populaire à mesure qu'il est mieux connu.

Son inventeur a atteint l'idéal: une plus grande somme de chaleur avec moins de combustible possible.

Depuis trois ans que ce poêle est en vente sur le marché, il n'a pas encore trouvé de détracteurs. Tout ceux qui en ont acheté ou qui en ont fait l'expérience s'accordent à dire qu'il donne le même degré de chaleur avec la moitié moins de combustible qu'aucun autre poêle, comme en fait foi d'ailleurs les éloquentes certificats qui suivent:

Québec, le 24 février 1893.

M. GEO. BROUSSEAU.

Fabricant de Poêles, Québec.

Monsieur, — Je me fais un devoir et un plaisir de recommander vos poêles "ETOILE." J'en ai deux depuis l'automne qui me donnent complète satisfaction. Tout en dépensant beaucoup moins de charbon ils donnent plus de chaleur que les autres poêles, se chauffent facilement et demandent moins de surveillance que les autres.

Votre tout dévoué,

GEO. TANGUY.

Québec, le 25 février 1893.

M. GEO. BROUSSEAU.

Fabricant de Poêles, Québec.

Cher Monsieur, — C'est avec plaisir que nous recommandons vos poêles "ETOILE." Depuis bientôt deux ans nous sommes à même d'apprécier ses qualités. Donnant une chaleur constante, il dépense moins de charbon que les poêles que nous avons précédemment et est facile à entretenir.

Vos obéissants serviteurs,

RENAUD & CIE.

Québec, February 21st 1893.

MR. GEO. BROUSSEAU, Manufacturer of Stoves, Québec.
Sir — We take great pleasure in testifying as to your "ETOILE" stoves, we have used them now for over two years and they have given us perfect satisfaction, being far ahead of any deep feeder stoves we have ever seen. For powerful heaters they are not surpassed, they are easily regulated and we can state that we have tested their capability of carrying fire for a length of time without any attendance, and we have run them for 35 to 40 hours without even touching the stove.

We remain, yours truly,

F. H. ANDREWS & SON.

Ces personnes sont trop connues pour qu'il soit besoin de rien ajouter. Nous dirons seulement que l'inventeur, M. Geo. Brousseau, vient d'améliorer encore son poêle, en rendant tout-à-fait impossible les explosions de gaz. On trouvera le

POELE "ETOILE"

CHEZ

GEO. BROUSSEAU,

83, Rue St-Paul, Québec.

Et au même établissement tous les ustensiles de ferblanc et tous les articles de plomberie imaginable.

M. Brousseau continuera comme par le passé à se charger de toute commande en cette branche qu'on voudra bien lui confier, à prix modérés, satisfaction garantie.

un bureau de poste, et un bureau d'express.

Livraison sur le terrain.—Les compagnies d'express ont consenti à livrer gratis, tous les colis sur le terrain de l'exposition, pourvu que les frais d'express aient été payés d'avance jusqu'à Québec. Elles consentent également à reprendre ces colis pour les renvoyer par express.

ANIMAUX.

Tous les animaux devront être rendus sur le terrain, le lundi 10 septembre à 10 heures, a. m.

Logements.—On trouvera des étables et des étaux convenables pour les animaux auxquels on fournira l'eau et la paille gratuitement.

Nourriture.—On vendra sur le terrain, aux prix du marché, tout le foin et le fourrage nécessaire aux animaux. On disposera de suite de toute plainte de surcharge. Les animaux qui ne seraient pas prêts à être montrés en temps et lieux seront mis hors de concours.

Parades.—L'administration et les juges, pendant tout le temps de l'exposition, pourront toujours exiger la sortie d'un animal, soit pour parade, soit pour tout autre objet. Tout exposant qui refuserait de se conformer à cet ordre perdrait son droit de concourir, et sera privé des prix qu'il aura pu gagner.

DÉPARTEMENT DES MACHINES.

Dans ce département on ne paie pas l'espace requis.

Surveillance.—Le bâtiment des machines en mouvement seront sous la surveillance spéciale d'un surintendant, dont les ordres devront être strictement exécutés.

OUVRAGES DE FEMMES ET D'ENFANTS.

Tous les articles dans cette classe doivent être le produit du travail de l'exposant. Les charges pour exhiber seront de \$1.00 pour plus de cinq entrées et de 50c. pour cinq entrées ou moins.

PAIEMENT DES PRIX.

Les personnes ayant droit au paiement de leurs prix sont priées de s'adresser au secrétaire, le vendredi 14 septembre.

Temps limité.—Toute personne ayant obtenu un prix et qui n'en fera pas la demande au secrétaire le ou avant le 30 novembre 1894 sera considérée y avoir renoncé.

INFORMATIONS GÉNÉRALES.

Informations.—Toutes communications ou informations concernant l'exposition devront être adressées au secrétaire, M. R. Campbell, Palais Législatif, Québec. Pendant l'exposition on pourra s'adresser aux différents surintendants pour tout renseignement requis. Tout officier auquel on s'adressera, pourra donner l'information demandée ou référer le demandeur à un employé spécial qui lui donnera satisfaction. On reconnaîtra les officiers aux insignes qu'ils porteront.

Commodités.—Les visiteurs peuvent être certains de trouver sur le terrain de l'exposition tout le confort nécessaire.

Des cabinets de toilette et un dépôt pour le bagage seront installés pour la plus grande commodité des visiteurs.

Compagnie Chinic | PIED DE LA COTE DE LA MONTAGNE QUEBEC

Spécialité d'Articles de FROMAGERIES